



**délibération :  
D\_2023\_5\_8**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 46

Votants : 50

**Objet : Séjour de  
vacances été -  
Demande de  
remboursement**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 26 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Septembre 2023

**Titulaires** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame CARRASCO Armelle, Madame FORET Sylvie, Madame ROUILLARD Maryse

**Pouvoirs :**

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice

Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

**Absent(s)** : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur MONDO Thierry, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Excusé(s)** : Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CHAUVIN Marc

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu la délibération n°2-11-01-14 en date du 7 janvier 2014 créant une régie de recettes pour les droits d'inscription aux camps et centres été,  
Vu la délibération n°10-08-02-20 en date du 25 février 2020 fixant les nouvelles dispositions de la régie de recettes,  
Vu la délibération n°10-11-02-20 en date du 25 février 2020 portant sur la tarification des séjours de vacances,  
Vu la demande reçue en date du 17 août 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du en date du 18 septembre 2023,

Considérant l'inscription d'un enfant au séjour de vacances à Châtel en Haute-Savoie du 18 au 31 juillet 2023 et ne pouvant participer pour raison médicale (sur production du certificat médical),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de rembourser à son émetteur le montant de 400€ correspondant à l'inscription au séjour de vacances été, paiement versé le 20/06/2023 au Trésor Public sous le n° 0158314 du P1RZ.

**Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE



A red circular stamp of the Bassée-Montois Community of Communes (C.C.) is visible on the left. The stamp contains the text 'BASSEE MONTLOIS C.C.' and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely of the secretary, is written below the text 'Le secrétaire de séance'.

Emis le 26/09/2023, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 28/09/2023

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerrecours.fr](http://www.telerrecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*